

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0466
Arrêté Permanent

5. Institution et Vie politique
5.4 Délégations de fonction

Délégation de signature temporaire pendant les congés de Noël 2024 du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025 - Absence de M. HEBERT, Mmes VARENNE, PLAINEAU, JOZEAU-MARIGNE, LE POITTEVIN, ISOIRD et GRUNEWALD

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,

VU la délibération DEL2023_336 du 6 décembre 2023 réduisant le nombre d'adjoints au Maire à 14,

Vu l'arrêté permanent N° AP_2024_0413_CC du 18 octobre 2024, donnant délégation de fonction et de signature aux 14 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués.

Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués, d'adjoints au Maire et de conseillers en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période d'absence du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation à l'arrêté N° AP_2024_0413_CC du 18 octobre 2024 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, ou de la nécessité de rationaliser les représentants durant la période du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025

ARTICLE 2 - Absence de Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville

- **du 28 décembre 2024 au 3 janvier 2025**, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

ARTICLE 3 - Absence de Madame Valérie VARENNE, 3ème adjointe

- du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 12ème adjoint

ARTICLE 4 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 9ème adjointe

- du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 12ème adjoint

ARTICLE 5 - Absence de Madame JOZEAU-MARIGNE, 11ème adjointe

- du 30 décembre 2024 au 2 janvier 2025, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

ARTICLE 6 - Absence de Madame Lydie LE POITTEVIN, 13ème adjointe

- du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025, la délégation temporaire de signature concernant le centre de santé est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 10ème adjoint

- du 24 décembre 2024 au 5 janvier 2025, la délégation temporaire de signature concernant la promotion de la santé d'intérêt communal, le contrat local de santé, la politique du handicap, la lutte contre les discriminations est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 10ème adjoint

- du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025, la délégation temporaire de signature concernant les questions sur l'égalité hommes/femmes ; femmes dans la ville est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 10ème adjoint

ARTICLE 7 - Absence de Madame Valérie ISOIRD, 14ème adjointe

- du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025, la délégation de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 12ème adjoint

ARTICLE 8 - Absence de Madame Martine GRUNEWALD, Conseillère municipale déléguée

du 23 au 30 décembre 2024, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

ARTICLE 9 - Les autres dispositions de l'arrêté N° AP_2024_0413_CC du 18 octobre 2024 demeurent inchangées.


ARTICLE 10 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, et sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 11- En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 050-200056844-20241218-AP_2024_0466-AR



ARTICLE 12 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Maire
Benoit ARRIVE